

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2018-12-546

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

**PROCÉDURES**

**DATE**

Avis de motion	3 décembre 2018
Adoption du règlement	17 décembre 2018
Approbation par le Ministère des Affaires municipales	14 février 2019
Promulgation	18 février 2019
Entrée en vigueur	18 février 2019

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0

---

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 811 091,43\$, pour des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre, dont une partie des travaux sera payable à 50% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2018-2019 et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

---

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 décembre 2018.

---

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-12-546**

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

**ATTENDU** que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux d'asphaltage sur une partie du rang 2 Nord et des travaux de rechargement granulaire sur une portion du rang 2 Nord et sur une portion du rang Saint-Pierre ;

**ATTENDU** que les estimés préliminaires ont été préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

**ATTENDU** que le coût des travaux est évalué à 997 203.82\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 3 décembre 2018, en plus du dépôt et de la présentation du règlement ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyée par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2018-12-546 décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et des travaux de rechargement granulaire sur une portion du rang 2 Nord et sur une portion du rang Saint-Pierre, dont une partie des travaux sont payable à 50% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2018-2019 et un emprunt à long terme n'excédant pas 997 203.82\$ pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1 :**

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction de pavage du rang 2 Nord, soit environ 3 000 mètres, des travaux de rechargement granulaire d'une partie du rang 2 Nord, soit environ 1 700 mètres et des travaux de rechargement granulaire d'une partie du rang Saint-Pierre, soit d'environ 4 300 mètres selon les estimés préparées par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général, au montant de 997 203.82\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, estimés annexées au présent règlement sous la cote « A » pour faire partie intégrante des présentes.

**Article 2 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 997 203.82\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 997 203.82\$ sur une période de 15 ans.

**Article 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 5 :**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement des échéances annuelles de l'emprunt

décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

\_\_\_\_\_  
Guy Veillette, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une  
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse  
tenue le 17 décembre 2018  
Donné à St-Narcisse ce 18 décembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12-546**

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12-546  
PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

**QUE** le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2018 le règlement numéro 2018-12-546, appelé «Règlement concernant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et un emprunt à long terme n'excédant pas 811 091,43\$ pour en défrayer les coûts » :

**QUE** ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par le Ministre des Affaires municipales  
Le 14 février 2019 ;

**QU'**une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

**QUE** ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 18 FÉVRIER 2019.**

---

Stéphane Bourassa, directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 18 février mars 2019.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18<sup>e</sup> JOUR DE FÉVIER 2019.**

---

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ANNEXE A**

**ESTIMATION DES TRAVAUX DU RANG 2 NORD ET RANG ST-PIERRE**

	<b>LONGUEUR</b>	<b>LARGEUR</b>		<b>COÛTS</b>	<b>TOTAL</b>
Pulvérisation de la chaussée:	5 000 m.	6.5	30 875 m <sup>2</sup>	1.40\$/m <sup>2</sup>	45 500 \$
Pierre MG-20 150 mm d'épaisseur:	5 000 m.	7.5	13 500 t.m.	18\$/t.m.	243 000 \$
Accotement:	3000 m.		6 000 m.l.	4,00\$/m.l.	24 000 \$
Pavage 150Kg/m <sup>2</sup> FLEXTECH	3000 m.	6.2	18 600 m <sup>2</sup>	17.5\$/m <sup>2</sup>	325 500 \$
Marquage				Forfaitaire	10 000 \$
Raccordement des entrées charretières Pavé				Forfaitaire	4 000 \$
Laboratoire de sol				Forfaitaire	10 000 \$
Signalisation/mobilisation				Forfaitaire	7 000 \$
Rechargement rg St-Pierre 75 mm d'épaisseur MG-20	4 500 m.	7	5 670 t.m.	18\$/t.m.	102 060\$
Frais d'ingénierie				Forfaitaire	2 000\$
				<b>Coûts avant taxes</b>	772 560 \$
				TPS 5%	38 628 \$
				TVQ 9.5%	77 062,86 \$
					<b>888 250,86 \$</b>
				Remboursement TPS	38 628\$
				Remboursement TVQ	38 531,43\$
				<b>Total du projet</b>	<b>811 091,43 \$</b>

---

Stéphane Bourassa,  
Directeur général